

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Nous, soussigné, Maire de la Commune d'AMPLEPUIS ;

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire demandée le 29 septembre 2025 par l'association « relais opération orange », à l'occasion d'une soirée

ARRETONS :

Article 1^{er} : L'association « relais opération orange » représentée par Mme Christiane MAINAND est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, à la **salle Bourbon**, à l'occasion d'une soirée :

- **Le samedi 4 octobre 2025 de 11h00 à 23h00**

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des trois premiers groupes, à savoir :

- boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'obligation de refuser de servir une boisson alcoolisée à des gens manifestement ivres ainsi que l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : M le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Amplepuis, et Christiane MAINAND sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3), dans un délai de deux mois à compter, soit de la date de notification, en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne toute autre personne estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr

Article 6 : Cet arrêté sera diffusé à la Gendarmerie d'AMPLEPUIS et publié sur le site internet de la mairie

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Amplepuis, le 30 septembre 2025

Le Maire
René PONTET



ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Nous, soussigné, Maire de la Commune d'AMPLEPUS ;

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-10-19-002 du 19 octobre 2020 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire demandée le 26 septembre 2025 par Mme Nathalie LANCELOT, Directrice du Centre Social du Parc, à l'occasion d'une fête de l'automne ;

ARRETONS :

Article 1^{er} Mme Nathalie LANCELOT, Directrice du Centre Social du Parc, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, sur la place de l'hôtel de ville, à l'occasion de la fête de l'automne :

-Le vendredi 03 octobre 2025 de 16h30 à 20 h

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des trois premiers groupes, à savoir :

- boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'obligation de refuser de servir une boisson alcoolisée à des gens manifestement ivres ainsi que l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : M le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Amplepuis, et Mme Nathalie LANCELOT sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3), dans un délai de deux mois à compter, soit de la date de notification, en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne toute autre personne estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr

Article 6 : Cet arrêté sera diffusé à la Gendarmerie d'AMPLEPUS et publié sur le site internet de la mairie

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Amplepuis, le 30 septembre 2025

Le Maire
René PONTET



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Nous, soussigné, Maire de la Commune d'AMPLEPUIIS ;

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire demandée le 19 septembre 2025 par Mr MAUVERNAY André, Président du Comité de foire à l'occasion de la foire aux vins ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : Mr MAUVERNAY, Président du comité de foire est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, à la **salle bourbon à Amplepuis**, pour une vente au profit du Comité de foire et pour une dégustation générale gratuite proposée par les exposants (cf liste jointe) à l'occasion de la foire aux vins

- Le samedi 18 et dimanche 19 octobre 2025

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des trois premiers groupes, à savoir :

- boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'obligation de refuser de servir une boisson alcoolisée à des gens manifestement ivres ainsi que l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : M le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Amplepuis, et Mr MAUVERNAY sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3), dans un délai de deux mois à compter, soit de la date de notification, en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne toute autre personne estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr

Article 6 : Cet arrêté sera diffusé à la Gendarmerie d'AMPLEPUIIS

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte

Fait à Amplepuis, le 30 septembre 2025

Le Maire
René PONTET





COMITE DE FOIRE

LISTE DES EXPOSANTS

(Taxe sur alcool pour la Foire aux Vins des 18 et 19/10/2025)

<u>Nom ou raison sociale</u>	<u>Adresse</u>
BESSONE Franck Domaine du Granit	226 rte des Michauds 69840 CHENAS
BLANC Etienne Domaine des Asseyras	425 Route de Valréas 26790 TULETTE
DECOURD Domaine de Chatillon	308 Imp de Chatillon 69170 ST CLEMENT sous VALSONNE
DERRIEN Maurice Vin du Tsar	421 Route de Tournon 47370 THEZAC
ETIENNE Laurent	2 Rte de Bligny 10200 MEURVILLE
FABRE Clotilde Domaine Reniteo	719 Route du Tacot 42820 AMBIERLE
FILHOL Château de Hauterive	Le Bourg 46700 VIRE SUR LOT
FOREST Domaine de Rochambeau	49610 SOULAINES SUR AUBANCE
GALLET Daniel Cerdon	8 Ch. des petites Haies TURGON 01160 DRUILLAT
LAVAL Elodie Les liqueurs Alice CHANGY	74 chemin du grand étang 42310
JULIAN Didier Domaine de Grange Blanche	Hameau de Blovac 84110 RASTEAU
MERIAS Gilles SCEA du Moulin Blanc	Le Moulin Blanc 33570 LUSSAC
MOREL Boissons Comptoir des Vignes	Chemin de la Gaieté 69550 AMPLEPUIS
PROUST Emmanuel Cave Amplepuisienne AMPLEPUIS	15 rue de l'Hôtel de Ville 69550
SCHIRMER Earl de la Tourelle	22 Rue de la Vallée 68570 SOULTZMATT
THEVENET Régis	125 Imp. Des Etoiles 71960 PRISSE